

# Le négociant en chiens de Montespau maintenu sous contrôle judiciaire

Cet après-midi, à 16 h 30, le sous-préfet de Saint-Gaudens recevra les représentants de deux associations qui militent contre le trafic d'animaux de compagnie : VVAC et l'Antac (1). Cette dernière est partie civile dans l'affaire du négociant en chiens et chats de Montespau, Francis Duprat.

Le rendez-vous était pris de longue date, à la suite de la manifestation organisée dans le village du Comminges par les deux associations anti-traffic le 23 décembre et qui s'était déroulée parallèlement à la manifestation de soutien à Francis Duprat. Depuis, est tombé le verdict de la cour d'appel de Bor-

deaux que Francis Duprat avait saisie à propos de sa mise sous contrôle judiciaire, et qui devrait alimenter la conversation de cet après-midi à la sous-préfecture de Saint-Gaudens.

En effet, dans son arrêt du 16 janvier dernier, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Bordeaux a débouté Francis Duprat et a confirmé l'ordonnance entreprise. Le négociant doit ainsi se plier à quatre obligations : « se présenter tous les 15 jours à la gendarmerie de Salies-du-Salat ; s'abstenir de rencontrer, de recevoir ou d'entrer en relation avec les vétérinaires ayant réalisé des actes dans son

établissement ; verser un cautionnement de 500.000 F ; et ne pas se livrer à toute activité de commerce, de détention ou d'élevage d'animaux y compris par personne interposée ».

## AUTORITÉS ADMINISTRATIVES DÉFAILLANTES

Dans sa défense, Francis Duprat avait avancé qu'il était sous la tutelle des autorités du département et qu'il avait obtenu la nomination d'un administrateur. Mais la cour d'appel de Bordeaux a mis à mal ces arguments en s'appuyant sur l'article 276-8 du code rural pour préciser : « Attendu que les pouvoirs exécutifs reconnus aux auto-

rités administratives ne les ont point incitées à écarter Francis Duprat des pratiques interdites, ni à sanctionner, il semble bien alors que ce soit à l'autorité judiciaire d'intervenir. »

Et la cour d'appel note que « ces présomptions graves » pèsent sur Francis Duprat pour « non respect des règles sanitaires » et « trafic d'animaux de compagnie depuis plusieurs années », y compris « chiens de 2<sup>e</sup> catégorie », ce qui présente un « danger pour la sécurité et la salubrité publique ».

M.-A.

(1) Victimes de Vols d'Animaux de Compagnie et Association Nationale contre le Trafic d'Animaux de Compagnie.



LA DÉPÊCHE  
VENDREDI 2 FEVRIER 2001

LA DÉPÊCHE  
*du Midi*